

6

DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ



Le certificat d'hérédité peut être délivré, selon le cas :

- Soit par le notaire (si donation, testament, contrat de mariage),
- Soit par le Tribunal d'Instance (greffier en chef) - 6, place Monthyon - 13006 Marseille - Tél. : 04 91 15 56 56,
- Soit par la Mairie.

→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Le conjoint survivant,
- les descendants en première ligne, majeurs lors du décès.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- À la Mairie de résidence du défunt ou d'un héritier.
- Pour Marseille, auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

→ CONDITIONS D'OBTENTION

- Défunt de nationalité française et majeur,
- Somme à percevoir inférieure à 5 300 €,
- Absence de testament, donation ou contrat de mariage (si conjoint survivant),
- Présence de deux témoins français majeurs (sans lien de parenté entre eux, ni avec le défunt ni avec les héritiers) munis de leur carte nationale d'identité ou passeport.
- Décès remontant à moins de 3 ans (sauf cas particulier).

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec mention du décès,
- Copie intégrale de l'acte de décès,
- Le ou les livrets de famille du défunt (un par union) et/ou (si possible) livret de famille de parent(s) naturel(s), le cas échéant,
- Acte de naissance de chaque héritier datant de moins de trois mois,
- Pièce d'identité avec photo du requérant,
- Courrier du ou des organismes demandeurs.

→ DÉLAI D'OBTENTION

- 5 à 7 jours environ.

- Document gratuit

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS

